



---

Document de séance

---

8.12.2015

A8-0338/2015/err01

## ERRATUM

au rapport

sur les exportations d'armements: mise en œuvre de la position commune 2008/944/PESC  
(2015/2114(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteure: Bodil Valero  
A8-0338/2015

---

Proposition de résolution

### Libeller le visa 10 comme suit:

- vu la décision 2013/768/PESC du Conseil du 16 décembre 2013 concernant les activités de l'Union européenne en faveur de la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes, dans le cadre de la stratégie européenne de sécurité<sup>1</sup>,

*(Concerne les versions BG, CZ, DE, EL, EN, ES, ET, FI, HR, IT, LT, LV, PL, PT et SK.)*

### Libeller le considérant G comme suit:

- G. considérant que les États membres de l'Union ont exporté des armements pour une valeur totale de 36,7 milliards d'EUR en 2013, dont 26 milliards d'EUR vers des pays tiers; qu'à titre de comparaison, le bilan total de l'instrument européen de voisinage pour la période 2014-2020 est de 15,4 milliards d'EUR; que la part des États membres de l'Union dans le total des exportations d'armements s'élevait à 30 %; qu'il est difficile d'attribuer ces flux commerciaux à des intérêts directs de l'Union en matière de sécurité;

*(Concerne toutes les versions linguistiques.)*

---

<sup>1</sup> JO L 341 du 18.12.2013, p. 56.

**Libeller le paragraphe 5 comme suit:**

5. fait observer que les États membres de l'Union sont de grands exportateurs mondiaux d'armements, leurs exportations mondiales représentant 36,711 milliards d'EUR en 2013, dont 10,735 milliards d'EUR entre les États membres et 25,976 milliards d'EUR vers des pays tiers, selon le 16<sup>e</sup> rapport annuel; réaffirme que l'article 10 de la position commune dispose que la prise en considération, par les États membres, d'intérêts économiques, commerciaux et industriels ne doit pas affecter l'application des huit critères régissant les exportations d'armements;

*(Concerne toutes les versions linguistiques.)*